



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

### **Arrêté Tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe**

Le Maire de la Commune de Urbanya,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2020

<b>Classement / Nom et Prénom</b>	<b>Situation actuelle Grade – échelon</b>	<b>Promouvable à la date du</b>
1 – Mme BRUHIER Magali	Adjoint Administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe  Echelon n°6	01/01/2020

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Urbanya, le 08 décembre 2020

Publié le 18/12/2020

Le Maire, Jean SERVAT